



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DECLARATION CFDT au CNC des ARS le 8 NOVEMBRE 2018

REVUE « DEMISSION » des ARS

La clarification des missions des ARS telle que proposée est encore un désengagement de l'état, sans cohérence et concertation dans ses missions fondamentales pour la protection de la santé publique.

Plusieurs champs sont concernés notamment pour la santé environnementale :

Concernant le contrôle sanitaire de l'eau potable,

La suppression des contrôles sanitaires de l'eau de 1^{er} niveau risque de creuser les inégalités territoriales en matière de sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'eau potable est également un vrai sujet pour les établissements hospitaliers, les maisons de retraite et plus généralement les établissements de tutelle. La perte de compétences de terrain des services aura des conséquences certaines in fine sur les patients de ces établissements et les consommateurs.

La CFDT a déjà interrogé les sociétés fermières (VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX..etc.) qui a priori pourraient être intéressées par cette démarche. En réponse, elles ne souhaitent pas du tout reprendre les contrôles de l'ARS aux motifs suivants :

- Les agents des ARS sont plus compétents sur tout ce qui concerne les analyses et leurs interprétations
- Le coût des analyses (au final supporté par le consommateur) ne devrait pas pouvoir être plus bas qu'actuellement avec les marchés publics régionaux
- La crédibilité des résultats est bien plus fiable pour les collectivités et les consommateurs lorsque ce sont les services de l'Etat qui s'en chargent (et non la société fermière)

→L'impartialité de l'état sur les domaines sensibles et la sécurité des usagers est actuellement de fait. Ce n'est pas le cas des sociétés privées type VEOLIA ou LYONNAISE qui ont un intérêt financier dans le cadre de leurs missions (exemple de pollution des réseaux d'eaux par les pesticides, gérée uniquement quand Santé environnement (SE) est intervenu ou encore Exemple de personne décédée suite à une légionellose contractée dans un SPA : le tribunal a reconnu les personnels SE comme les principaux experts compétents.

Pour l'Alimentation en eau potable, attention aux limites de l'auto surveillance, nous en avons déjà l'expérience !! Voir l'exemple de Lactalys, l'insalubrité des logements dans les grandes villes (Marseille)

Donc oui à l'amélioration de l'auto surveillance, oui au développement des PGSSE (Plan de Gestion de la sécurité Sanitaire des Eaux) mais il faut garder le contrôle sanitaire (1er niveau) et la présence sur le terrain qui conditionne le maintien des compétences techniques et les bonnes décisions sanitaires, surtout pour les petites collectivités; sachant qu'au quotidien (il y a des exemples dans toutes les ARS) un bon nombre de dysfonctionnements sont mis en évidence très tôt (système de prévention) grâce au contrôle de 1er niveau et pas uniquement pour des petites collectivités.....

Nous percevons aussi la difficulté des Maires confrontés au « domaine technique » et à de multiples enjeux sans avoir parfois, les moyens et les compétences techniques ou l'expérience requise pour traiter les sujets. L'Astreinte ARS met bien en évidence l'apport de nos services sur ces difficultés.

L'abandon du terrain est synonyme d'abandon des compétences techniques, relationnelles et humaines (abandon du lien social). Les services SE déconnectés de la réalité ne seront plus en mesure de réaliser ces astreintes 24 h/24 h : Externalisons les !.....

Concernant l'habitat indigne ou insalubre,

La loi ELAN récente propose que le président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) soit l'acteur unique du traitement de l'habitat indigne. Or les EPCI ne souhaitent pas prendre en charge cette compétence facultative qui leur a déjà été proposée par la Loi ALUR. En outre Jusqu'à présent, aucun autre service ne traite cette thématique. Par ailleurs, les occupants de ces logements insalubres souvent en situation de précarité sont exposés à des risques pour leur santé et leur sécurité, (problèmes respiratoires, risques pour la santé mentale, sur le saturnisme infantile, intoxication au monoxyde de carbone, ...) relevant semble-t-il des compétences de l'ARS ;

Pour la CFDT, Les fondements de l'hygiène publique en France sont menacés à terme.

Qui va répondre aux enjeux sanitaires de demain liés aux pollutions diverses, aux changements climatiques et avec quels moyens ?